

La boucle virtuelle...

Numéro 8 A: avril 2003



Complément d'information à la dernière édition de la Boucle virtuelle

Rappel de la procédure à suivre lorsque des producteurs et productrices achètent et reçoivent sur leurs entreprises des animaux en provenance d'autres provinces canadiennes.

- 1) Le règlement prescrit que lorsque les animaux demeurent consignés aux livres généalogiques, il faut obligatoirement commander à Agri-Traçabilité Québec un identifiant **au même numéro**.
- 2) Le règlement prescrit également que si l'animal est identifié correctement lors de son arrivée, c'est-à-dire qu'il possède **un identifiant électronique** et un **panneau visuel**, il n'est pas nécessaire de commander un identifiant, mais il faut obligatoirement faire une déclaration de mouvement (entrée) à Agri-Traçabilité Québec.

Il n'y a pas de chance à prendre.

Continuons de travailler ensemble au développement de la traçabilité au Québec.

Merci de votre collaboration.

L'équipe d'Agri-Traçabilité Québec